République Française
Département : SAONE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chalon-sur-Saône
PARIS L'HOPITAL - COMMUNE

-
-

Procès verbal

Le mercredi 30 septembre 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Olivier MENAGER.

-

Secrétaire de la séance : Michel FRANCK

Présents : Monsieur MENAGER Olivier, Monsieur FOLLEAT Emmanuel, Monsieur GREMERET Christophe, Monsieur BAUER Christian, Madame LEROY Fiona, Monsieur FRANCK Michel, Madame DENOIX Monique, Madame DESSOLIN Monique
Représentés : Madame LEGLISE Claire représentée par Monsieur FOLLEAT Emmanuel
Absents et excusés : Monsieur CHEVILLOT Benoit, Madame AMAR BENSABER Flore

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV du conseil du 10 septembre 2026

2/ Délibération pour la fixation du taux de taxe sur la vacance des locaux d'habitation

3/ Questions diverses

-

1 Le Pv du 10 septembre est adopté à l'unanimité

2 / Délibérations du conseil :

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX DHABITATION (N° DE_034_2026)

Le maire de Paris l'Hôpital

expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide à la majorité de ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

3/ Questions diverses :

Prochain conseil municipal le 27 Octobre 2026 à 20 H
Permanence de soutien le 6 octobre, 3 Novembre , 01 décembre, mardi 05 janvier au 38 rue des bayards de 16h à 19h.

Fin du conseil municipal à 22h12

Olivier MENAGER
Président de séance

Michel FRANCK
Secrétaire de séance

MAIRIE DE PARIS L'HOPITAL
71 - SAÔNE ET LOIRE